

Guide d'élaboration et de révision des codes de conduite : Document d'accompagnement

de l'Arrêté ministériel

*Provincial Standards for Codes of Conduct Ministerial Order
(Arrêté ministériel sur les normes provinciales relatives aux codes de conduite)*

et

du Guide

*Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline :
Guide-ressource (2004)*

Ce document est complémentaire aux *Provincial Standards for Codes of Conduct Ministerial Order* (Arrêté ministériel sur les normes provinciales relatives aux codes de conduite) et au Guide-ressource *Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline*. Il ne contient aucun avis juridique et ne doit pas être interprété comme tel. Les conseils scolaires voudront peut-être faire appel à des conseillers juridiques quant au *BC Human Rights Code* (Code des droits de la personne de la Colombie-Britannique), à la *School Act* (Loi scolaire) et aux *Provincial Standards for Codes of Conduct Ministerial Order*. (Arrêté ministériel sur les normes provinciales relatives aux codes de conduite).

Contexte

Ce guide du facilitateur a été conçu pour aider les conseils scolaires à s’acquitter de leur obligation de s’assurer que les codes de conduite de leurs écoles respectent les normes provinciales ainsi que les exigences de la *School Act* (Loi scolaire) et de l’Arrêté ministériel *Provincial Standards for Codes of Conduct Order* (Arrêté ministériel sur les normes provinciales relatives aux codes de conduite). Il offre de l’information visant à aider les écoles et les conseils scolaires à assumer leurs responsabilités en vertu de la loi et à faire des écoles de notre province des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline.

En 2004, le ministère de l’Éducation a établi les normes des codes de conduite pour le système scolaire de la Colombie-Britannique, en collaboration avec des partenaires en éducation. Ces normes ont été publiées dans *Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource (2004)*, un document distribué à toutes les écoles de la Colombie-Britannique. Ce guide-ressource inclut les attentes relatives aux codes de conduite et des suggestions sur la façon dont les écoles peuvent créer des milieux d’apprentissage sûrs et accueillants pour tous les élèves et les membres du personnel. On trouve le guide-ressource à l’adresse Internet www.bced.gov.bc.ca/sco/.

En 2007, la *School Act* a été modifiée afin de rendre les codes de conduite obligatoires pour tous les conseils scolaires. De plus, un arrêté ministériel intitulé *Provincial Standards for Codes of Conduct Ministerial Order* a été édicté à l’été de 2007 pour préciser les normes des codes de conduite.

Autres ressources recommandées :

<p><i>La diversité dans les écoles de la Colombie-Britannique : Document-cadre</i></p> <p>BC Ministry of Education (version de 2004)</p> <p>http://www.bced.gov.bc.ca/diversity/f_diversity_framework.pdf</p>	<p><i>Normes de performance de la Colombie-Britannique</i> <i>Responsabilité sociale : Document-cadre</i></p> <p>BC Ministry of Education (2001)</p> <p>http://www.bced.gov.bc.ca/perf_stands/f-rs-m-10.pdf</p>
---	---

Les conseils scolaires doivent tenir compte du BC Human Rights Code lorsqu'ils élaborent les codes de conduite de leurs écoles et de leur district.

Le *BC Human Rights Code* (Code des droits de la personne de la C.-B.) aborde la discrimination sous diverses formes. L'article qui traite de la discrimination en matière de services énumère les motifs qui peuvent être invoqués dans le cadre des codes de conduite des écoles.

Les motifs les plus pertinents pour l'élaboration des codes de conduite sont la discrimination, envers un individu ou un groupe, fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, le lieu d'origine, les convictions politiques, la religion, l'état civil, une déficience physique ou mentale, le sexe ou l'orientation sexuelle.

Comment le BC Human Rights Code s'applique-t-il aux codes de conduite?

Le *BC Human Rights Code* vise, entre autres, à

- « favoriser en Colombie-Britannique l'émergence d'une société où il n'y a pas d'obstacles à la participation pleine et libre à la vie économique, sociale, politique et culturelle de la province », et à
- « favoriser un climat de compréhension et de respect mutuel où tous sont égaux en matière de dignité et de droits ».

On sait qu'il existe un lien étroit entre le sentiment de sécurité des élèves et celui d'appartenance à leur milieu scolaire, dans un contexte d'absence de toute discrimination, et leur capacité d'apprendre. Selon le guide-ressource *Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline*, l'école doit être un lieu où les élèves sont à l'abri de tout danger, où des attentes claires relatives aux comportements acceptables sont maintenues et réalisées, et où tous les membres de la communauté scolaire éprouvent un sentiment d'appartenance. Par exemple :

Les écoles sûres

- font en sorte que les élèves et leurs parents puissent facilement et en toute sécurité informer les autorités scolaires de situations qui sont dangereuses ou susceptibles d'être dangereuses;
- ne badinent pas avec le harcèlement, l'intimidation et les brimades.

Les écoles où règne la bienveillance

- permettent aux parents de se faire les défenseurs du bien-être de leurs enfants;
- offrent aux élèves la possibilité de s'entraider;
- favorisent l'établissement de relations saines entre les adultes et les élèves.

Veillez vous reporter aux pages 9 à 13 du document « Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource »

Les écoles où règne la discipline

- s'organisent sciemment pour que les choses « aillent bien » et elles sont prêtes à prendre les mesures qui s'imposent lorsque les choses « vont mal »;
- favorisent les activités d'apprentissage significatives en réduisant le plus possible les distractions;
- encouragent un climat de respect mutuel et de responsabilité.

Les écoles doivent être des milieux où les élèves sont à l'abri de tout danger, y compris la discrimination basée sur les motifs énumérés ci-dessus. Par exemple, un élève victime de harcèlement commis par d'autres élèves peut ne pas être capable de participer pleinement à son programme d'éducation et de bien apprendre.

Parmi les interdictions énoncées dans le *BC Human Rights Code*, les plus pertinentes pour les écoles et les conseils scolaires sont la *discrimination en matière de publication (discriminatory publication)* et la *discrimination en matière de services (discrimination in services)*.

La discrimination en matière de publication fait référence à la publication, à la distribution et à l'affichage – ou à toute action entraînant la publication, la distribution et l'affichage – de tout énoncé, document, avis, affiche, symbole, emblème ou autre représentation de nature discriminatoire ou visant à discriminer contre une personne, un groupe ou une classe de personnes, ou qui est susceptible d'exposer une personne, un groupe ou une classe de personnes à la haine ou au mépris en vertu d'un des motifs énoncés ci-dessus. Les écoles peuvent retrouver ce type de discrimination dans les graffitis, les publications d'élèves, les blogues, les sites Web et d'autres modes de communication.

La discrimination en matière de services signifie le fait de refuser à une personne un service habituellement offert au public ou de faire preuve de discrimination à l'égard d'une personne ou d'une classe de personnes concernant un service habituellement offert au public.

Comment doit-on procéder pour élaborer et réviser les codes de conduite?

Veillez vous reporter aux pages 15 à 17 du document « Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource »

Les normes provinciales énoncées dans l'Arrêté ministériel *Provincial Standards for Codes of Conduct Order* décrivent brièvement les éléments de processus et de contenu qui doivent servir à l'élaboration des codes de conduite de tous les districts scolaires de la Colombie-Britannique.

Les normes énoncées dans l'Arrêté ministériel décrivent les **processus** à suivre obligatoirement pour l'élaboration de tous les codes de conduite des districts scolaires en Colombie-Britannique :

- faire participer les élèves, les parents et le personnel à l'élaboration et à la révision des codes de conduite;
- s'assurer que les attentes en matière de conduite acceptable soient connues de tous les membres de la communauté scolaire; et
- s'assurer que les codes soient mis à jour afin de correspondre aux situations actuelles aussi bien que nouvelles.

De plus, le guide *Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource* établit des attentes supplémentaires en matière de processus d'élaboration des codes de conduite :

Quels autres processus doivent entrer en compte dans l'élaboration de codes de conduite efficaces?

- incorporer l'enseignement actif des attentes en matière de conduite dans les activités d'apprentissage régulières;
- surveiller la mise en œuvre des codes existants et améliorer les stratégies au besoin; et
- consulter les autres écoles du district pour assurer la compatibilité des attentes en matière de conduite.

À qui incombent l'élaboration et la révision des codes de conduite?

L'Arrêté ministériel établit une norme précisant que les conseils scolaires doivent inclure les élèves, les parents et les employés du conseil (personnel de l'école) lors de l'élaboration et de la révision des codes de conduite.

Dans la pratique, la direction d'école invite souvent des représentants de l'association parents-école et du conseil étudiant à participer à ce processus. Afin de s'assurer que les autres élèves puissent s'exprimer, il peut être souhaitable d'inviter la participation de plus d'élèves et de parents (par exemple, des membres de groupes multiculturels ou homosexuels-hétérosexuels dirigés par des élèves).

Comment les écoles s'assurent-elles que tous les membres de la communauté scolaire connaissent le code de conduite de l'école?

L'Arrêté ministériel précise que les conseils scolaires doivent s'assurer que les écoles mettent leurs codes de conduite à la disposition du public et les distribuent aux employés, aux parents et aux élèves au début de l'année scolaire.

Lorsque de nouveaux élèves arrivent à l'école durant l'année scolaire, il faut leur fournir, ainsi qu'à leurs parents, un exemplaire du code de conduite. Les codes de conduite doivent être affichés visiblement dans les écoles de façon à ce que les visiteurs aussi bien que les personnes qui fréquentent habituellement l'école puissent les lire.

Dans la pratique, les codes de conduite n'auront un effet positif sur la culture de l'école que s'ils sont communiqués régulièrement à tous au moins une fois l'an. Il est aussi souhaitable que les élèves et leurs parents aient l'occasion de discuter des attentes énoncées dans le code avec un membre du personnel de l'école.

De nombreuses écoles incluent le code de conduite dans la documentation remise à toutes les familles au début de chaque année scolaire. Les rencontres parents-enseignant ou les bulletins d'information de l'école peuvent être des occasions de mentionner le code. Les communications peuvent servir non seulement à rappeler aux parents et aux élèves les attentes en matière de conduite, mais aussi à célébrer les améliorations et les meilleurs exemples de culture scolaire positive qui reflète la responsabilité sociale.

Les assemblées et les événements tenus à l'école peuvent être des occasions de rappeler et d'expliquer à tous les attentes énoncées dans les codes. Les attentes en matière de comportement doivent être enseignées de façon constante et préconisées tout le long de l'année scolaire.

Les codes peuvent être utilisés pour enseigner la responsabilité sociale et pour servir de modèles de comportement; le langage et les concepts véhiculés par les codes peuvent être renforcés par l'enseignement et par des programmes de leadership des élèves. Les élèves devraient être fiers de leur code. Nous voulons que chaque élève ait un sentiment d'appartenance et de fierté à l'égard de son école, que les membres de la communauté scolaire soient justes et respectueux et qu'ils se sentent en sécurité.

Comment les écoles peuvent-elles s'assurer que leurs codes continuent d'être actuels et répondent aux besoins de la communauté scolaire?

Les normes énoncées dans l'Arrêté ministériel stipulent que le code de conduite doit être révisé au moins une fois l'an.

Les attentes énoncées dans le Guide stipulent qu'il faut constamment surveiller la conduite à l'école afin de s'assurer que le code tient compte des situations qui se présentent. Par exemple, à mesure que progresse la technologie, il faudra peut-être adapter les attentes énoncées dans le code en matière d'utilisation des téléphones cellulaires, d'articles de forums Internet ou d'autres technologies de pointe.

Afin de garantir que la révision du code de conduite s'effectue même pendant une année scolaire chargée, il faut mettre en place un processus de révision du code de l'école à intervalles réguliers où les participants revoient le code à la lumière de nouvelles situations. Par exemple, un incident qui n'est pas clairement prévu dans les attentes se produit durant l'année scolaire. Il pourra s'avérer nécessaire de modifier le code de façon à prendre en compte ce type de conduite.

Quelles normes de contenu doivent être incluses dans tous les codes de conduite?

L'Arrêté ministériel *Provincial Standards for Codes of Conduct Order* stipule que tous les codes de conduite doivent inclure les éléments suivants :

- énoncé des objectifs;
- attentes – conduite acceptable et conduite inacceptable –; par exemple, une mauvaise conduite grave et des comportements perturbateurs tels que le harcèlement, l'intimidation et les brimades;
- des attentes plus élevées à mesure que les élèves mûrissent et des facteurs à prendre en considération pour les élèves ayant des besoins particuliers;
- sanctions consécutives aux comportements inacceptables;
- énoncé expliquant que le conseil scolaire entreprendra toutes les démarches raisonnables pour empêcher que l'élève qui a dénoncé une infraction du code de conduite ne fasse l'objet de représailles.

Veillez vous reporter aux pages 15 à 17 du document « Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource ».

***Suggestions pour
l'énoncé des
objectifs***

Énoncé des objectifs : Un code de conduite efficace doit être plus qu'une liste de règlements; il doit inclure la raison d'être des attentes qui s'y trouvent. Il importe que les membres de la communauté scolaire et du public comprennent les raisons qui motivent le code; par exemple, faire de l'école un milieu sûr où règnent la bienveillance et la discipline pour ceux qui y apprennent et y travaillent. L'énoncé des objectifs doit souligner l'importance de trouver le juste milieu entre les droits, libertés et responsabilités individuels et collectifs.

Les objectifs doivent aussi clarifier les situations auxquelles s'applique le code de conduite; par exemple, le comportement des élèves lorsqu'ils se trouvent sur les lieux de l'école et lorsqu'ils participent à une activité organisée ou parrainée par l'école en dehors de ces lieux, et en tout temps où leur comportement peut avoir une incidence sur la qualité du milieu scolaire en tant qu'environnement sûr où règnent la bienveillance et la discipline. Des attentes peuvent être formulées concernant les articles publiés sur Internet, les blogues et les messages textuels au sujet d'élèves ou de membres du personnel ou émanant d'élèves ou de membres du personnel qui utilisent des appareils électroniques ou d'autres moyens et qui ont une incidence négative sur d'autres membres de la communauté scolaire et sur l'apprentissage des élèves.

***Suggestions pour les
attentes en matière
de conduite***

Attentes en matière de conduite—conduite acceptable : Les codes de conduite doivent décrire la façon dont les élèves sont censés se conduire à l'école et lorsqu'ils participent à une activité ou événement scolaire ou à tout moment ou endroit où leur conduite peut avoir une incidence sur la qualité du milieu scolaire en tant qu'environnement sûr où règnent la bienveillance et la discipline.

En voici des exemples :

- faire preuve de respect envers soi-même, envers autrui et envers l'école;
- contribuer à faire de l'école un endroit sûr où règnent la bienveillance et la discipline;
- informer, en temps utile (d'avance, si possible), un adulte qui a un abord facile de tout incident d'intimidation, de harcèlement ou de cas de brimades;
- se livrer, en temps opportun, à des activités d'apprentissage significatives;
- agir de manière à faire honneur à l'école.

Attentes en matière de conduite—conduite inacceptable :

Les codes de conduite doivent clairement indiquer ce qui est considéré comme inacceptable. Il convient d'expliquer dans au moins un énoncé que les comportements cités ne sont que des exemples et qu'ils ne constituent nullement une liste exhaustive. On risque autrement des arguments au sujet de comportements inacceptables qui ne sont pas mentionnés explicitement.

Font partie de ces exemples :

Les comportements qui

- nuisent à l'apprentissage d'autrui, y compris à leur bien-être émotionnel;
- nuisent au maintien de l'ordre établi dans le milieu scolaire;
- créent des conditions susceptibles de mettre en danger la sécurité d'autrui.

Des actes tels que

- le harcèlement, l'intimidation et les brimades;
- la violence physique;
- les représailles contre toute personne ayant signalé un incident.

Des actes illégaux tels que

- la possession, l'utilisation ou la distribution de substances illégales ou d'usage restreint;
- la possession ou l'usage d'armes;
- le vol ou la destruction de biens.

Suggestions pour les sanctions

Sanctions pour conduite inacceptable : Tel que stipulé dans l'Arrêté ministériel *Provincial Standards for Codes of Conduct Order*, les codes de conduite doivent aussi contenir un ou des énoncés sur les sanctions prévues pour les comportements inacceptables. Ces énoncés doivent prendre en compte l'âge des élèves, leur maturité et certains besoins particuliers.

Dans le document *Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource*, on suggère que les sanctions aient les caractéristiques suivantes :

- les réactions face aux comportements inacceptables sont préétablies, cohérentes et justes;
- lorsque cela est possible, la mesure disciplinaire est de nature préventive et réparatrice, plutôt que simplement punitive;
- le plus souvent possible, on encourage les élèves à participer à l'instauration de sanctions significatives pour les manquements au code de conduite établi.

Comment les codes de conduite tiennent-ils compte des différences d'âge et d'aptitude des élèves?

À mesure qu'ils grandissent et mûrissent, les élèves développent leur compréhension. Par ailleurs, des élèves ayant certains types de besoins particuliers sont incapables de comprendre les attentes en matière de conduite ou de maîtriser leurs actions de manière rationnelle.

Les attentes en matière de conduite pour les élèves du primaire peuvent être très différentes de celles qu'on a pour un élève de 6^e ou de 11^e année. La différence de maturité doit être prise en compte dans les attentes aussi bien que dans les sanctions.

Les codes doivent également tenir compte du fait que certains élèves ont des déficiences qui nuisent à leur capacité de comprendre les attentes en matière de conduite ou de s'y conformer. Par exemple, un élève ayant une déficience intellectuelle peut ne pas comprendre ou se rappeler les règlements scolaires et les pratiques courantes à l'école. Les élèves atteints de certains syndromes ont des comportements incontrôlables.

Les normes énoncées dans l'Arrêté ministériel stipulent que les codes de conduite doivent contenir des énoncés précisant que leur application n'entraînera pas de discrimination à l'égard des élèves dont la déficience les empêche de s'y conformer. Par exemple, il serait inapproprié d'imposer des sanctions sévères à un élève qui sacre de façon répétée et qui a un trouble neurologique caractérisé par des tics verbaux involontaires et l'emploi de gros mots. Il conviendrait plutôt de lui offrir de l'aide pour se conformer aux attentes en matière de conduite dans le cadre de son plan d'apprentissage personnalisé et d'adapter les sanctions en fonction de ses besoins.

Comment les codes de conduite abordent-ils les actes d'élèves commis en dehors de l'école mais qui ont une incidence négative sur la communauté scolaire?

Les normes énoncées dans l'Arrêté ministériel *Provincial Standards for Codes of Conduct Order* stipulent que les codes de conduite doivent aborder les conduites inacceptables ayant une incidence négative sur le milieu scolaire.

Lorsque les codes sont élaborés et révisés, on s'attend à ce qu'ils abordent les comportements qui visent à blesser ou intimider des élèves ou des membres du personnel ou à exposer ces personnes au ridicule, à la haine ou au mépris. Ce type de conduite peut avoir une incidence grave sur l'école, même si les incidents commencent en dehors des bâtiments et du terrain de l'école et en dehors des heures de cours. Par exemple, des articles affichés sur des sites Internet qui incitent à mépriser des élèves ou des membres du personnel en raison de leur orientation sexuelle, de leur religion ou de leur race peuvent avoir de graves répercussions sur les victimes et sur toute la communauté scolaire.

Une conduite appelée familièrement « cyberintimidation » cause de plus en plus d'inquiétude car non seulement nuit-elle sérieusement à l'apprentissage scolaire des élèves, mais elle empêche en outre que l'école soit un milieu d'apprentissage et de travail où règnent la bienveillance et la discipline.

Les élèves, les membres du personnel et les parents doivent savoir que, dans les cas où une infraction grave a été commise à l'encontre du code de conduite établi, il incombe aux autorités scolaires d'en informer d'autres parties. Bien que l'obligation d'aviser ne soit pas mentionnée explicitement dans l'Arrêté ministériel, les conseils scolaires voudront peut-être inclure dans leur code des énoncés qui expliquent cette responsabilité.

Il sera peut-être nécessaire d'aviser les personnes ou organismes suivants (parmi d'autres) : les parents de l'élève; les parents des autres élèves impliqués (par exemple, lorsqu'un élève fait l'objet de mesures disciplinaires pour cause d'intimidation, les parents de la victime); les responsables du district scolaire, lorsque la conduite de l'élève contrevient à la politique du district (par exemple, la destruction de biens appartenant à l'école); la police ou d'autres agences, lorsque la loi l'exige; et les parents de tous les élèves de l'école lorsque la communauté scolaire entière doit savoir qu'un problème sérieux est en voie de résolution.

Définitions

Les définitions présentées ci-dessous peuvent être utiles pour l'élaboration de codes de conduite afin que tous les membres de la communauté scolaire aient la même compréhension des termes qui apparaissent dans les codes. Il ne s'agit pas de définitions légales, mais elles sont utilisées couramment dans le système scolaire.

Brimades : un comportement agressif répété qui vise à faire du mal à une personne qui a moins de pouvoir.

Les brimades sont une forme de harcèlement et d'intimidation. Ce comportement agressif suppose une agression physique ou verbale et il s'agit d'un acte intentionnel et réfléchi visant à blesser ou à mettre l'autre mal à l'aise. Trois conditions essentielles distinguent cette forme d'intimidation des autres types de comportements agressifs, notamment :

- *Le pouvoir* : les brimades impliquent un déséquilibre de pouvoir. Les élèves qui usent de brimades acquièrent leur pouvoir grâce à leur taille et à leur force physique, à leur statut dans le groupe de pairs et en obtenant le soutien du groupe de pairs.
- *La fréquence* : les brimades ne sont pas des actes isolés. Elles se caractérisent plutôt par des attaques fréquentes et répétées. C'est ce facteur qui provoque la terreur d'anticipation dans l'esprit de la personne qui subit les brimades et qui peut être si néfaste et avoir les effets les plus débilants à long terme.

- *L'intention de nuire* : Les élèves qui ont recours aux brimades le font généralement avec l'intention de blesser l'autre élève physiquement ou sur le plan émotif.

Cyberintimidation : une forme d'intimidation pratiquée au moyen d'un service Internet tel que le courriel, le clavardage, les blogues, les forums ou la messagerie instantanée. Il peut aussi s'agir d'intimidation au moyen de technologies de téléphone mobile et de nouvelles technologies d'Internet à venir.

Harcèlement : tout acte ou commentaire malvenu ou non désiré qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on a demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Les comportements suivants peuvent être considérés comme des actes de harcèlement :

- traitement condescendant qui atteint l'estime de soi, injures, moqueries, commentaires irrespectueux;
- commérages, propagation de rumeurs malveillantes, regards de travers, fait de ridiculiser ou d'embarrasser une personne en public;
- isolement social (par la froideur ou le rejet), exclusion d'un groupe, menace de retirer son amitié;
- prises de contact non désirées et répétées;
- blagues malvenues, insinuations, insultes, critiques, railleries concernant une caractéristique physique, un handicap, la religion, la tenue vestimentaire, l'âge, la situation économique ou l'origine ethnique ou géographique;
- graffitis injurieux à l'égard d'une personne ou d'un groupe;
- gestes à caractère sexuel non désirés et non sollicités, particulièrement ceux qui sont intimidants, hostiles ou choquants pour la personne qui les subit.

Intimidation: le fait de susciter la peur chez une personne afin de la dominer.

Par exemple, les comportements suivants peuvent être considérés comme des actes d'intimidation :

- menaces verbales : appels téléphoniques menaçants, menaces de violence contre une personne ou contre ses biens;
- menaces physiques : fait de montrer une arme, bousculades, menaces de coups, harcèlement criminel, filature;
- endommagement ou vol des biens de la victime;
- défi ou contrainte poussant la victime à accomplir un acte dangereux ou illégal;
- extorsion (demander de l'argent ou des biens à la victime pour garantir sa sécurité);
- incitation à la haine envers la victime;
- manœuvre visant à rejeter la responsabilité d'un délit sur la victime.

Les écoles sûres sont des endroits où les membres de la communauté scolaire savent qu'ils ne risquent rien et qu'ils sont à l'abri de tout danger pouvant provenir de l'intérieur ou de l'extérieur de l'école. Les attitudes et les actions des élèves, des membres du personnel et des parents contribuent au maintien d'un milieu qui ne tolère ni les comportements perturbateurs ni les conduites importunes, et qui permet à tous de se concentrer entièrement sur la réussite scolaire des élèves.

Les écoles où règne la bienveillance savent que le sentiment d'appartenance et de solidarité — non seulement chez les élèves, mais aussi chez tous ceux qui font partie du milieu scolaire — est un élément indispensable à la création et au maintien d'un milieu d'apprentissage sûr. Dans de telles écoles, les membres de la communauté scolaire éprouvent ce sentiment d'appartenance et ils ont des occasions d'établir des relations interpersonnelles de manière positive et constructive. La diversité entre en ligne de compte et transparait dans tous les aspects de la vie de l'école; l'école est un endroit accueillant pour les élèves, le personnel, les parents et les visiteurs. Les membres du personnel font des efforts conscients et concertés pour insuffler à tous les membres du milieu scolaire un sentiment de solidarité envers l'école.

Les écoles où règne la discipline ne vivent pas dans le désordre et la confusion; au contraire, elles sont animées par les manifestations et les bruits associés aux activités d'apprentissage significatives. Le déroulement des activités routinières s'effectue selon des rituels bien établis, de façon que les élèves n'aient d'autre préoccupation que de concentrer toutes leurs énergies physiques et mentales sur leur apprentissage et sur les activités pouvant favoriser leur épanouissement. Il règne dans ces écoles une atmosphère sérieuse, même si les occasions de s'amuser et de laisser libre cours à la créativité y sont nombreuses. Chaque personne a une tâche à exécuter et elle s'en acquitte de façon opportune, sans nuire à l'apprentissage ni au cheminement d'autrui. Chacun éprouve un sentiment de satisfaction face au devoir accompli et considère l'école comme un lieu où il fait bon vivre. Enfin, tous les membres de la communauté scolaire connaissent leurs droits et assument leurs obligations en tant que citoyens de l'école.

LISTE DE VÉRIFICATION DES CODES DE CONDUITE

ÉLÉMENTS DE PROCESSUS	Satisfait aux normes officielles	
Des processus ont été mis en place pour à faire participer les élèves, les parents et le personnel à l'élaboration et à la révision des codes de conduite.	Oui ()	Non ()
Les élèves, les parents et le personnel ont participé à l'élaboration et à la révision des codes de conduite.	Oui ()	Non ()
<i>Veillez vous reporter au Document d'accompagnement, page(s) 4-6</i>		
<i>Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 9-13, 15-17, 25-33, 35-37</i>		
Des processus ont été mis en place pour s'assurer que les attentes en matière de conduite acceptable soient connues de tous les élèves, parents et membres du personnel de l'école, aussi bien que du personnel temporaire ou des visiteurs.	Oui ()	Non ()
Tous les élèves, parents et membres du personnel de l'école, aussi bien que le personnel temporaire ou les visiteurs ont été informés des attentes en matière de conduite acceptable.	Oui ()	Non ()
Des protocoles ont été élaborés pour guider la conduite des élèves, des parents, des entraîneurs et des membres de la communauté scolaire élargie lorsqu'ils représentent l'école.	Oui ()	Non ()
Les élèves, les parents, les entraîneurs et les membres de la communauté scolaire élargie sont informés des protocoles visant à guider leur conduite lorsqu'ils représentent l'école.	Oui ()	Non ()
<i>Veillez vous reporter au Document d'accompagnement page(s) 4-6</i>		
<i>Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 9-13, 15-17, 25-33</i>		
Des stratégies ont été mises au point pour enseigner et promouvoir les attentes en matière de conduite énoncées dans les codes de conduite.	Oui ()	Non ()
Les attentes en matière de conduite énoncées dans les codes de conduite sont enseignées systématiquement et préconisées de façon active.	Oui ()	Non ()
<i>Veillez vous reporter au Document d'accompagnement page(s) 5-6</i>		
<i>Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 15-17, 25-33, 35-37</i>		
<i>Normes de performance de la Colombie-Britannique. Responsabilité sociale : Document-cadre</i>		
Des processus ont été mis en place pour surveiller la conduite à l'école afin de s'assurer que les codes tiennent compte des situations qui se présentent et contribuent à la sécurité à l'école.	Oui ()	Non ()
La conduite à l'école est constamment surveillée afin de s'assurer que les codes tiennent compte des situations qui se présentent et contribuent à la sécurité à l'école.	Oui ()	Non ()
<i>Veillez vous reporter au Document d'accompagnement page(s) 4</i>		
<i>Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 9-13, 25-33, 35-37, 45-51</i>		

ÉLÉMENTS DE PROCESSUS	Satisfait aux normes officielles	
<p>Des processus ont été mis en place pour revoir et réviser les codes de conduite à intervalles réguliers dans le cadre de l'examen des politiques.</p> <p>Les codes de conduite sont revus dans le cadre du cycle régulier d'examen des politiques.. <i>Veillez vous reporter au Document d'accompagnement page(s) 4-5</i> <i>Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 25-33, 35-37</i></p>	<p>Oui ()</p> <p>Oui ()</p>	<p>Non ()</p> <p>Non ()</p>
<p>Des processus ont été mis en place pour harmoniser les codes de conduite des écoles de la communauté et ceux des niveaux élémentaire, intermédiaire et secondaire.</p> <p>Les codes de conduite des écoles de la communauté et ceux des niveaux élémentaire, intermédiaire et secondaire ont compatibles.</p> <p><i>Veillez vous reporter au Document d'accompagnement page(s) 5</i> <i>Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 9-13, 15-17, 25-33</i></p>	<p>Oui ()</p> <p>Oui ()</p>	<p>Non ()</p> <p>Non ()</p>
<p>Énoncé des objectifs – les codes de conduite comprennent un ou des énoncés qui expliquent la raison d'être des attentes qui s'y trouvent et en expliquent les objectifs. <i>Veillez vous reporter au Document d'accompagnement page(s) 6-7</i> <i>Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 9-13, 25-33</i></p>	<p>Oui ()</p>	<p>Non ()</p>
<p>Référence au BC Human Rights Code – les codes de conduite comprennent un ou des énoncés qui traitent des interdictions mentionnées dans le BC Human Rights Code quant à la discrimination en matière de publication et à la discrimination en matière d'accommodements, de services et d'installations en milieu scolaire.</p> <p><i>Veillez vous reporter au Document d'accompagnement page(s) 3-4</i> <i>Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 9-13, 25-33</i> <i>La diversité dans les écoles de la Colombie-Britannique : Document-cadre page(s) 23-26</i></p>	<p>Oui ()</p>	<p>Non ()</p>
<p>Attentes en matière de conduite – décrivent la conduite acceptable, la conduite inacceptable et l'élévation des attentes. <i>Veillez vous reporter au Document d'accompagnement page(s) 7-10, 10-12</i> <i>Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 9-13, 15-17, 25-33</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduite acceptable – les codes de conduite comprennent un ou des énoncés qui décrivent de manière claire et concise la manière dont les élèves sont censés se comporter à l'école et lorsqu'ils participent à un événement scolaire, peu importe l'endroit. ▪ Conduite inacceptable – les codes de conduite comprennent un ou des énoncés qui décrivent de manière claire et concise ce qui est considéré comme inacceptable en matière de conduite. <p>On explique dans au moins un énoncé qu'on tiendra compte du fait que certains élèves ne peuvent pas se conformer aux attentes à cause de déficiences de nature intellectuelle, physique, sensorielle, émotionnelle ou comportementale....</p>	<p>Oui ()</p> <p>Oui ()</p>	<p>Non ()</p> <p>Non ()</p>

ÉLÉMENTS DE PROCESSUS	Satisfait aux normes officielles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Attentes plus élevées</i> – les codes de conduite comprennent un ou des énoncés précisant une progression des attentes à mesure que les élèves avancent en âge, mûrissent et passent d’un niveau à l’autre. 	Oui ()	Non ()
<p>Sanctions – les codes de conduite comprennent un ou des énoncés sur les sanctions prévues pour les comportements inacceptables, qui tiennent compte de l’âge et de la maturité des élèves et de leurs besoins particuliers, le cas échéant, au moment de déterminer les sanctions appropriées.</p> <p>On explique dans au moins un énoncé que, lorsque cela est possible, la mesure disciplinaire est de nature préventive et réparatrice, plutôt que simplement punitive;</p> <p><i>Veillez vous reporter au Document d’accompagnement page(s) 8-10 Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 9-13, 15-17, 25-33</i></p>	Oui ()	Non ()
<p>Notification – les codes de conduite comprennent un ou des énoncés expliquant que les autorités scolaires peuvent avoir la responsabilité d’avertir d’autres parties en cas d’infraction grave au code de conduite. (e.g., parents, responsables du district, police ou autres agences)</p> <p><i>Veillez vous reporter au Document d’accompagnement page(s) 10 Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 15-17, 19-22</i></p>	Oui ()	Non ()
<p>Prévention des représailles – les codes de conduite comprennent un énoncé expliquant que le conseil scolaire entreprendra toutes les démarches raisonnables pour empêcher que l’élève qui a dénoncé une infraction du code de conduite ne fasse l’objet de représailles</p> <p><i>Veillez vous reporter au Document d’accompagnement page(s) 7 Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource page(s) 9-13, 17-22, 35-37</i></p>	Oui ()	Non ()